

## **Brochure : activités que les entreprises de déménagement étrangères ne peuvent pas réaliser en Suisse**

Deux lois nationales limitent les activités en Suisse des entreprises de déménagement étrangères : le cabotage et la loi sur les travailleurs détachés. Ces lois ont pour but de protéger l'industrie suisse et les travailleurs suisses, en prévoyant des mesures d'accompagnement dans le cadre de la conclusion des accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE.

### **Cabotage**

Selon l'accord entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route (ATT; RS 0.740.72) et la convention douanière relative à l'admission temporaire (convention d'Istanbul; RS 0.631.24) le cabotage, soit le fait de charger, transporter et décharger de la marchandise à l'intérieur des frontières suisses par une société étrangère est interdit.

Se fondant sur l'article 9 alinéa 1 de la loi sur les douanes (RS 631.0), le Conseil fédéral fait usage de ce droit à l'article 34 alinéa 1 de l'ordonnance sur les douanes (RS 631.01) en interdisant les transports internes. Un transporteur étranger n'est donc pas autorisé à prendre en charge des marchandises en Suisse avec des moyens de transport étrangers pour les décharger ensuite sur notre territoire.

En pratique, cela signifie que les véhicules enregistrés dans un pays autre que la Suisse, ne peuvent pas être utilisés pour faire des déménagements intra-Suisse.

### **Les travailleurs détachés**

La loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail (SR 823.20) règle les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés pendant une période limitée en Suisse par un employeur à l'étranger dans le but de fournir une prestation de travail en Suisse (article 1, alinéa 1).

Selon l'article 2 de cette loi, les employeurs doivent garantir aux travailleurs détachés au moins les conditions de travail et de salaire prescrites par les lois fédérales, ordonnances du Conseil fédéral, conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire et contrats-types de travail dans les domaines suivants:

- rémunération minimale, y compris les suppléments;
- la durée du travail et du repos;
- la durée minimale des vacances;
- la sécurité, la santé et l'hygiène au travail;
- la protection des femmes enceintes et des accouchées, des enfants et des jeunes;
- la non-discrimination, notamment l'égalité de traitement entre femmes et hommes.

Concrètement, cela signifie que pour les déménagements intra-Suisse, ainsi que les prestations d'emballage et déballage en Suisse réalisées dans le contexte d'un déménagement international, ne peuvent être faites que par du personnel engagé par une société Suisse, si l'employeur étranger ne peut pas prouver que son personnel reçoit les mêmes conditions salariales que les standards suisses l'exigent. En revanche, le chargement et le déchargement de véhicules et l'envoi de containers en lien avec un déménagement transfrontalier est permis.

### **Mesures officielles**

La police et les autorités douanières sont responsables de faire appliquer et respecter la loi sur le cabotage. En plus de sanctions pour le transporteur, une interruption immédiate du transport peut être exigée.

Les autorités cantonales de l'inspection du travail sont responsables de faire appliquer et respecter la loi sur les travailleurs détachés. Des amendes jusqu'à CHF 40'000.- peuvent être demandées et l'interruption immédiate du transport peut être exigée.

Dans les deux cas, les personnes qui déménagent peuvent subir des retards dans leur déménagement, et voir leurs effets déchargés sur un parking sans protection et donc avec un risque de dégât important de leurs biens. Par ailleurs, en cas de violation de la loi sur les travailleurs détachés, l'employeur peut être sanctionnée d'une amende considérable.

**Pour toutes ces raisons et afin de ne pas être associé à des activités illégales en Suisse, les transports intra-Suisse, ainsi que les prestations d'emballage et déballage doivent être confiées à des entreprises de déménagement suisses.**

Pour toute question, le Secrétariat de la SMA peut fournir de plus amples informations.